

600. 1685



# ORDONNANCE

DE MONSEIGNEUR

L'EVESQUE DE QUEBEC

*Touchant la Modestie avec laquelle on doit assister à l'Eglise,  
& les dispositions que l'on doit apporter  
à la sainte Communion.*

**J**EAN-BAPTISTE DE SAINT VALLIER, nommé  
à l'Evêché de Quebec: A tous ceux qui ces presentes Lettres verront ;  
salut.

Ayant remarqué que les peuples de ce Diocèse ne sont pas assez modestes dans les lieux sacrez, & qu'au lieu que les maisons particulieres estoient autrefois des Eglises, où l'on parloit sans cesse des choses du Ciel; il semble que les Eglises soient maintenant des maisons particulieres, parce qu'on s'y entretient des choses de la terre, & qu'on ne fait point de scrupule de s'y tenir dans des postures messeantes lors même qu'on célèbre les Misteres les plus saints: ayant encore remarqué qu'on manque de respect pour la sainte Eucharistie, que l'on reçoit sans faire aucune action de graces, imitant en cela le malheureux exemple de l'Apôtre infidel qui sortit du Cenacle sans remercier son Maistre qui venoit de